



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N°2024-12-DEL-317

OBJET :
FINANCES –
TRANSFERT
RESULTAT DE
CLOTURE 2023 DU
BUDGET SIARH
(QUOTE PART DE LA
COMMUNE DE TRIEL-
SUR-SEINE) A LA
COMMUNAUTE
URBAINE GRAND
PARIS SEINE & OISE

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 30

Le 23 décembre 2024 à 18H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Jeudi 19 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Jonas MAURY, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Pascal GILLES.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilles GAILLARD à Madame Catherine EVANO, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Mélody SENAT à Monsieur Jonas MAURY, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Yvon ROSCONVAL à Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON à Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Sophie FONTAINE à Madame Sophie KERIGNARD.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Fabien TANTI, Mélody SENAT, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Sophie FONTAINE.

ABSENT(S) : Monsieur Marc FONTAINE, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Line WENZEL.

OBJET : FINANCES - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DU BUDGET DU SIARH (QUOTE-PART DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE) A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015326-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, notamment la compétence « assainissement et eau »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 78-204-11-07-0009 du 07 novembre 2024 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-06-05-00004 de la préfecture des Yvelines du 05 juin 2024 portant règlement du budget primitif au titre du budget principal de la commune de Triel-sur-Seine,

VU la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 27 novembre de 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Triel sur Seine) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

CONSIDERANT que par délibération du 12 décembre 2023, la commune de Triel sur Seine s'est engagée à délibérer en 2024 pour reverser à la CU GPSEO qui exerce la compétence les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Triel sur Seine,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €

- résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €

CONSIDERANT que la quote-part des résultats de la commune de Triel sur Seine est la suivante :

- résultat de fonctionnement reporté : 140 000,07 €

- résultat d'investissement reporté : 402 072,44 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Triel sur Seine) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- résultat de fonctionnement reporté : 140 000,07 €

- résultat d'investissement reporté : 402 072,44 €

ARTICLE 2 : DE DIRE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 140 000,07 €.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 402 072,44 €.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20241223-N202412DEL317-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025